



N° DEC-2023/17

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR REPRESENTATION AVEC L'ASSOCIATION « LA TROUPE THEATRALE LES MORDUS » RELATIF AU SPECTACLE INTITULE « LES 39 MARCHES » QUI SE DEROULERA LE 23 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par l'association « LA TROUPE THEATRALE LES MORDUS » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention avec l'association « LA TROUPE THEATRALE LES MORDUS » (sise 8 rue de Fleubert – 78650 BEYNES) relatif au spectacle intitulé « LES 39 MARCHES » ;

ARTICLE 2 : Dit que cette représentation se déroulera le 23 septembre 2023 à 20h30 à la salle Jean-Baptiste Corot ;

ARTICLE 3 : Dit que le prix de cession du spectacle est fixé à 1 085 € (mille quatre-vingt-cinq euros) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 24 juillet 2023

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

03 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation,
La 8^{ème} adjointe

Stéphanie MARINHO

